

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE VALANT
REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET PORTANT SUR**

**L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VICHY EN VUE DE L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A L'INTERIEUR DU PARC DES SOURCES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 juillet 2025 à minuit

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVIS

Il est porté à la connaissance des tiers que la Commune de V i c h y a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique en vue de l'occupation du domaine public de la Commune pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse situé dans le Parc des Sources récemment restauré (Section cadastrée AX 669).

La Commune confirme son intérêt à ce que soit installé et exploité ce kiosque sur son territoire.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le présent avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à s'assurer, préalablement à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public (voir Annexe - projet de convention), de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

ARTICLE 2. ACTIVITE ECONOMIQUE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT CONCERNE

Objet : Aménagement d'un kiosque à journaux à l'intérieur du Parc des Sources en répondant aux critères d'urbanisme ledit Parc étant classé Monument historique.

Exploitation dudit kiosque pour la vente de journaux, publications et collections périodiques et toutes activités commerciales exercées selon l'usage des kiosquiers-diffuseurs de presse.

Support d'affichage publicitaire.

Lieu : Dalle béton aménagée par les services de la Ville de Vichy à l'intérieur du Parc des Sources récemment restauré Section cadastrée AX 669. La Dalle est pré-équipée de fourreaux permettant à l'opérateur d'effectuer les raccordements aux réseaux secs (électricité et télécommunications).

Type d'autorisation : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre les Parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

ARTICLE 3. DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Commune de Vichy en vue de l'exercice d'une activité de « Kiosquier » prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour une durée de 20 ans à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4. PROCEDURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 4.1. Chronologie de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis, la Commune autorisera l'opérateur économique ayant manifesté son intérêt à occuper temporairement son domaine public pour y installer et exploiter un kiosque pour la vente de journaux, publications et collections périodiques et toutes activités commerciales exercées selon l'usage des kiosquiers-diffuseurs de presse et utilisation comme support d'affichage publicitaire.

- a) Situé sur la dalle béton aménagée par les services de la Ville de Vichy à l'intérieur du Parc des Sources récemment restauré Section cadastrée AX 669 dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue de gré à gré. La dalle est pré-équipée de fourreaux permettant à l'opérateur d'effectuer les raccordements aux réseaux secs (électricité et télécommunications).
- b) Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt dans les conditions définies par le présent avis, la Commune adressera aux candidats, y compris à l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt, un courrier faisant état notamment de ses demandes de compléments d'informations les concernant et concernant leur projet, ainsi que le règlement de la consultation assorti des critères tels que prévus à l'article 5 du présent avis qui permettront de départager les offres et précisant les modalités de la négociation conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

Article 4.2. Diffusion de la consultation

Le présent avis de publicité suite à manifestation spontanée d'intérêt est publié sur le site internet de la Commune de Vichy : <https://www.ville-vichy.fr> sur le lien suivant : <https://www.ville-vichy.fr/actualites/kiosque-a-journaux-parc-des-sources>

Article 4.3. Modalités de présentation des candidatures et des offres concurrentes

Tout opérateur souhaitant présenter un projet concurrent portant installation et exploitation d'un kiosque de presse sis à l'intérieur du Parc des Sources à 03200 VICHY est invité à le remettre à l'adresse électronique suivante : r.beaujean@ville-vichy.fr.

Dossier à remettre : au regard du présent avis de publicité, les candidats intéressés devront présenter un dossier rédigé en français et composé des éléments suivants :

Article 4.3.1. Pièces relatives à la candidature concurrente

- Le chiffre d'affaires du candidat sur les trois derniers exercices fiscaux.
- Statut juridique du candidat : extrait Kbis de moins de 3 mois, assurances responsabilité civile.
- Tout justificatif autorisant l'exercice de l'activité.

Article 4.3.2. Pièces relatives à l'offre

- Une note définissant le candidat, ainsi que ses capacités techniques et professionnelles.
- Une lettre expliquant les motivations du candidat.
- Un photomontage de l'implantation du kiosque.
- Les fiches techniques du mobilier proposé.
- Un devis estimatif détaillé des investissements ainsi qu'un tableau d'amortissement.
- Une étude de rentabilité du projet.

Toute candidature incomplète ou contenant des informations erronées pourra être régularisée.

ARTICLE 5. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A titre informatif et conformément au b) de l'article 4.1 du présent avis, dans l'hypothèse où des projets concurrents étaient présentés dans le délai imparti indiqué à l'article 7 du présent avis,

l'ensemble des projets seraient départagés au moyen des critères de notations détaillés ci-après :

Critères d'analyse des offres
Critère n°1 : Qualité et fiabilité de l'offre d'exploitation
Critère n°2 : Esthétique et qualité patrimoniale du kiosque proposé
Critère n°3 : Niveau de la redevance proposée celle-ci ne devant pas être inférieure à 600 € HT annuel.

Durant la procédure d'analyse des candidatures et des offres, la commune de Vichy se réserve le droit de contacter les candidats afin d'obtenir des informations complémentaires et de solliciter la transmission de toute pièce qu'elle jugerait utile.

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés.

ARTICLE 6. MODALITES ET DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS

Les questions seront posées exclusivement par mail à l'adresse suivante : r.beaujean@ville-vichy.fr.

La date limite pour poser des questions est fixée au **15 juillet 2025**.

Chaque réponse de la part de la Commune de Vichy sera communiquée à l'ensemble des candidats dans le strict respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

ARTICLE 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DE TOUTE AUTRE MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT

Les manifestations d'intérêt concurrentes doivent parvenir à la Commune à l'adresse électronique indiquée à l'article 4.3 du présent avis avant le **22 juillet 2025 à minuit**.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS : 9 juillet 2025